

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°82/2023

Arrêté portant réglementation du stationnement Place Aristide Briand

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2213-1 et L.2131-1 ;

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;

Vu le chapitre 1^{er} du Titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatives aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la Route (article L.411-1) ;

Vu les articles R.417-10, R.411-25, L325.1, L325.2 et L.325.3 du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'arrêté provisoire N°81/2023 portant autorisation du domaine public par une terrasse pour l'année 2023 ;

Considérant l'implantation d'une terrasse sur la place de livraison, durant les services du midi, de 11h45 à 14h15 et du soir, de 18h45 à 00h00 en vis-à-vis du 07, place A. Briand pour le bar Olympique, du vendredi 14 avril 2023 au dimanche 31 octobre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les précautions utiles pour permettre l'installation des terrasses ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit, sur la place de livraison, située en vis-à-vis du 07, place A. Briand :

Du Vendredi 14 avril 2023 au dimanche 31 octobre 2023.

De 11h45 à 14h00 et de 18h45 à 00h00



ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - huitième partie - signalisation de prescription temporaire - sera mise en place à la charge de la commune d'Epernon 28230.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Epernon 28230.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie à Orléans 45057 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.
- Mr le Responsable de la Police Municipale.
- Mr le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Date de publication en ligne : 15 avril 2023
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Fait à Epernon, le 14 avril 2023

Le Maire
François BELHOMME



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité
Monsieur l'Adjoint délégué à l'Information et la Communication
Monsieur l'Adjoint délégué aux Manifestations
Monsieur le conseiller délégué aux commerces